

*Date de dépôt: 16 septembre 2008*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 752, 753, 760 et 3096, plan 32, de la commune de Vernier**

### **Rapport de M. Eric Stauffer**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Il s'agit d'un complexe de bâtiments industriels et administratifs de 6'770 m<sup>2</sup> de surface brute de planchers situés sur plusieurs parcelles totalisant 15'512 m<sup>2</sup>. L'indice utilisation du sol (IUS) est de 0,44.

Le terrain, sis chemin de la Verseuse 7 à Vernier, est principalement en zone industrielle et artisanale, éloigné des axes de communication. Une petite partie est en cinquième zone (environ 650 m<sup>2</sup>). Cependant, l'environnement immédiat est composé de villas et d'un bâtiment scolaire au-delà d'une route et de la station d'épuration d'Aire.

L'édifice principal comporte une grande halle industrielle dont la construction date de 1968, avec pont roulant; des halles plus petites dans le prolongement; des bureaux répartis sur deux niveaux avec jours dans la halle principale et des locaux artisanaux sur deux niveau adossés à la partie centrale.

Ces derniers locaux sont accessibles par une rampe extérieure en structure métallique supportant une charge de 5t.

La Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a acquis ces objets pour un montant de 11 000 000 F, opération générant une perte à l'acquisition de 6 109 300 F.

Il sied de préciser que cet objet s'est avéré difficile à revendre. Il n'avait suscité aucun intérêt lors d'une vente aux enchères. Une seule offre est parvenue à la Fondation de valorisation pour un montant de 10 000 000 F. Raison pour laquelle il convient d'amender le projet de loi 9810, le prix de vente s'élevant à 10 000 000 F en lieu et place de 13 000 000 F. La perte se monte, selon le prix de vente obtenu, à 37,9 %, soit 174 000 F.

Aux bénéfiques des explications des représentants de la Fondation de valorisation et sous leur responsabilité, la Commission de contrôle recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le projet de loi tel que présenté et amendé !

## **Projet de loi (9810)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 752, 753, 760 et 3096, plan 32, de la commune de Vernier**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 10 000 000 F les immeubles suivants :

Parcelles 752, 753, 760 et 3096, plan 32, de la commune de Vernier.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.